DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026- 180

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement OCTOBRE ROSE

Date de publication :

1/10/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,
VU l'article L.411-1 du Code de la route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'organisation de la manifestation sportive de randonnée, de courses pédestres et cyclistes dans le cadre de la manifestation sportive et caritative OCTOBRE ROSE qui se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 de 07h00 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants le dimanche 18 octobre 2026 de 07h00 à 13h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Place des Arènes et Rue du Docteur Marès, à partir du samedi 17 octobre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 15h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera ralentie ou perturbée le dimanche 18 octobre 2026 le temps du passage des différentes courses sur les voies suivantes :

- Rue Emile Zola,
- Rue Voltaire,
- Rue Redon,
- Rond-point de la Fraternité,
- Avenue Pierre Castel,
- Rue de l'Egalité,
- Ecluses et Chemin des Tricots et des Tots
- Avenue de la Mer
- Chemin de la Croix de Fer
- Rue Lafayette à l'intersection avec la Rue Montmorency,
- Rue de Verdun,
- Rue des Remparts,
- Place des Alliés,
- Rue Carnot,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue des Poètes,
- Rue Maréchal Joffre,
- Rue Foch.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'informer les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de réguler la circulation lors du passage des participants.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly Chevalet
Adjointe Déléguée à la Sécurité